

Art. 2. Dans l'annexe du même arrêté, au Tarif F, AUTRES UTILISATIONS, les mots « 6) les panneaux indicateurs vers les institutions d'utilité privée : 62 euros/panneau/an » sont supprimés.

Art. 3. La Ministre flamande qui a les travaux publics dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 18 février 2011.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,
K. PEETERS

La Ministre flamande de la Mobilité et des Travaux publics,
H. CREVITS

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2011 — 668

[C - 2011/29100]

23 DECEMBRE 2010. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation du quatrième avenant modifiant le contrat de gestion de la RTBF du 13 octobre 2006

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et, notamment, l'article 9, alinéa 2;

Vu le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française, et notamment ses articles 8 et 9;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juillet 1997 fixant la date d'entrée en vigueur des articles 33 et 36 du décret du 14 juillet 1997;

Vu le contrat de gestion de la RTBF du 13 octobre 2006, tel que modifié;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 8 octobre 2010;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 23 décembre 2010;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la RTBF du 17 septembre 2010;

Vu l'avis de la Commission paritaire de la RTBF, rendu le 19 octobre 2010;

Vu l'avis du Commissaire du Gouvernement, rendu le 19 octobre 2010;

Sur proposition de la Ministre en charge de l'Audiovisuel;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Le quatrième avenant modifiant le contrat de gestion de la RTBF du 13 octobre 2006, tel que joint au présent arrêté, est approuvé.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Art. 3. La Ministre qui a l'Audiovisuel dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 23 décembre 2010.

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances,
Mme F. LAANAN

Annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation du quatrième avenant modifiant le contrat de gestion de la RTBF du 13 octobre 2006

Quatrième avenant modifiant le contrat de gestion de la RTBF du 13 octobre 2006

Entre La Communauté française de Belgique, représentée à la signature par Fadila LAANAN, Ministre en charge de l'Audiovisuel, place Surllet de Chokier, 15-17 à 1000 Bruxelles

Et La Radio Télévision belge de la Communauté française, en abrégé « RTBF », entreprise publique autonome à caractère culturel de la Communauté française, dont le siège est établi boulevard Auguste Reyers 52, à 1044 Bruxelles, représentée conformément aux articles 10 et 17 du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF, par Bernadette Wynants, présidente du conseil d'administration, et Jean-Paul Philippot, administrateur général

Il est convenu :

Article unique :

L'article 31.2.b) est complété par l'alinéa suivant : « L'interdiction de diffusion de publicité sur la troisième chaîne généraliste, telle qu'énoncée à l'alinéa précédent, ne concerne pas :

- les messages promotionnels en faveur de la presse écrite, du cinéma et des institutions culturelles, dans le cadre des échanges promotionnels visés par le présent contrat de gestion;
- les messages institutionnels, émanant des pouvoirs publics ou d'organisations non-gouvernementales, promotionnant un message d'intérêt général (éducation, santé publique, citoyenneté, solidarité,...), en ce compris les messages d'éducation à la santé diffusés gratuitement à la demande du Gouvernement de la Communauté française;
- les messages, diffusés gratuitement, en faveur d'œuvres de bienfaisance.

Les écrans d'autopromotion et de publicité dont la diffusion est autorisée sur La Trois ne peuvent dépasser six minutes par heure de diffusion et ne peuvent couper les programmes. Les écrans de publicité dont la diffusion est autorisée sur La Trois ne peuvent être insérés moins de 5 minutes avant, pendant ou moins de 5 minutes après les émissions pour les enfants. ».

Bruxelles, le 23 décembre 2010, en langue française, en deux exemplaires originaux datés et signés, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Communauté française :

La Ministre de l'Audiovisuel,
Mme F. LAANAN

Pour la RTBF :

La présidente du conseil d'administration,
Mme B. WYNANTS
L'administrateur général,
J.-P. PHILIPPOT

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation du quatrième avenant modifiant le contrat de gestion de la RTBF du 13 octobre 2006.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Audiovisuel,
Mme F. LAANAN

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2011 — 668

[C - 2011/29100]

23 DECEMBER 2010. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap houdende instemming met de vierde avenant tot wijziging van de beheersovereenkomst van de « RTBF » van 13 oktober 2006

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op de bijzondere wet tot hervorming der instellingen van 8 augustus 1980, en inzonderheid op artikel 9, 2e lid;

Gelet op het decreet van 14 juli 1997 houdende het statuut van de "Radio-Télévision belge de la Communauté française (RTBF)", en inzonderheid op de artikelen 8 en 9;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 14 juli 1997 tot vaststelling van de datum van inwerkingtreding van de artikelen 33 en 36 van het decreet van 14 juli 1997;

Gelet op de beheersovereenkomst van de « RTBF » van 13 oktober 2006, zoals gewijzigd;

Gelet op het advies van de Inspectie van Financiën, gegeven op 8 oktober 2010;

Gelet op de akkoordbevinding van de Minister van Begroting, gegeven op 23 december 2010;

Gelet op de beraadslaging van de Raad van Bestuur van de « RTBF », gegeven op 17 september 2010;

Gelet op het advies van de Paritaire commissie van de « RTBF », gegeven op 19 oktober 2010;

Gelet op het advies van de Regeringscommissaris, gegeven op 19 oktober 2010;

Op de voordracht van de Minister belast met de Audiovisuele Sector;

Na beraadslaging,

Besluit :

Artikel 1. De vierde avenant die de beheersovereenkomst van de « RTBF » wijzigd van 13 oktober 2006, zoals gevoegd bij dit besluit, wordt goedgekeurd.

Art. 2. Dit besluit treedt in werking de dag waarop het ondertekend wordt.

Art. 3. De Minister bevoegd voor de Audiovisuele Sector wordt belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 23 december 2010.

De Minister van Cultuur, Audiovisuele sector, Gezondheid en Gelijke kansen,
Mevr. F. LAANAN